



LES REGLES DE L'ATELIER PÊCHE NATURE
Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence

- L'enfant s'engage à respecter le contenu et les horaires du programme d'activité, **les consignes particulières des animateurs ainsi que les règles de vie en communauté.**
- En cas de dégradation ou de destruction du matériel utilisé, autrement qu'en action de pêche, le responsable légal de l'enfant devra rembourser le montant de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré.
- Le planning d'activités peut être modifié en raison de la situation météorologique, des crues, des pollutions ou des conditions de pêche difficiles.
- L'enfant doit avoir une carte de pêche de l'association des pêcheurs de la plaine de Valence de l'année en cours.
- Si l'enfant abandonne (sauf cas de force majeure), le montant de l'inscription reste acquis à l'Association des Pêcheurs de la Plaine de Valence. Il en est de même en cas d'exclusion pour faute grave.

SIGNATURE DE L'ENFANT :

SIGNATURE DES PARENTS :